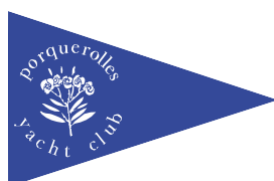




YACHT CLUB DE FRANCE



COUPE DE PRINTEMPS 2026 DU YACHT CLUB DE FRANCE

ANTIBES - PORQUEROLLES

Lundi 1ER JUIN 2026

AVIS DE COURSE

La Coupe de Printemps du Yacht Club de France 2026 est une course de liaison entre les Voiles d'Antibes et la "Porquerolle's Classic". Elle est organisée par le Yacht Club de France, avec les concours actifs de la Société des Régates d'Antibes et du Yacht Club de Porquerolles.

1 – REGLES

La régata sera régie par :

1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
3. Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques,
4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV
5. Les instructions de course (à paraître).

La mention [DP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles sur le site [site https://ycf-club.fr/en-mer/cdp](https://ycf-club.fr/en-mer/cdp)

3 – COMMUNICATIONS

Le Tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le site [site https://ycf-club.fr/en-mer/cdp](https://ycf-club.fr/en-mer/cdp)

[DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

4.1 La régata est réservée aux :

- Yachts d'Epoque, yachts Classiques, classic IOR jaugés CIM, et possédant un certificat CIM valide ;
- Classes métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI) ; jaugés cim
- ayant participé aux voiles d'Antibes et inscrits à la Porquerolles Classic's

4.2 Les Bateaux doivent être en règle avec leur autorité nationale et pour les bateaux francisés ils devront disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation côtière de la division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile valide doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- le certificat de jauge ou de conformité

4.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

4.5 Aucun médecin ne sera présent pour délivrer de certificat médical, ni pendant les inscriptions, ni avant la course.

4.6 – Inscription

Les participants devront s'inscrire en ligne de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp>

4.7 Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'accompagnées des frais de dossier, de la copie du certificat de jauge 2026, d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course, et de la liste d'équipage complète.

5 – DROITS D'INSCRIPTION

5.1 Les droits d'inscription requis sont de

- bateau moins de 15m - 60 euros
- bateau plus de 15m - 120€

5.2 Les droits d'inscriptions comprennent : la participation à la régata

6 - PUBLICITE

La publicité est interdite.

7 – PROGRAMME

7.1 – Confirmation des inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées en ligne sur <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp> ou sur le groupewhatsapp.

Aucune inscription ne sera acceptée après 19 heures le dimanche 9 juin 2024.

7.2 – Programme de Course : Antibes - Porquerolles

Départ lundi 1 juin 2026 – 1^{er} signal d'avertissement à partir de 9h00.

En cas de météo défavorable, l'organisation pourra avancer le signal d'avertissement, ou le retarder au plus tard **jusqu'au lundi 1 juin 2024 16h00**. Passée cette limite, la course sera annulée. L

Les concurrents devront se rendre par leurs propres moyens à Porquerolles.

8 - IDENTIFICATION

Les bateaux seront identifiés par des flammes de classe CIM.

L'émargement fermera au plus tard 20 mn avant le signal d'avertissement. (whatsapp et vhf).

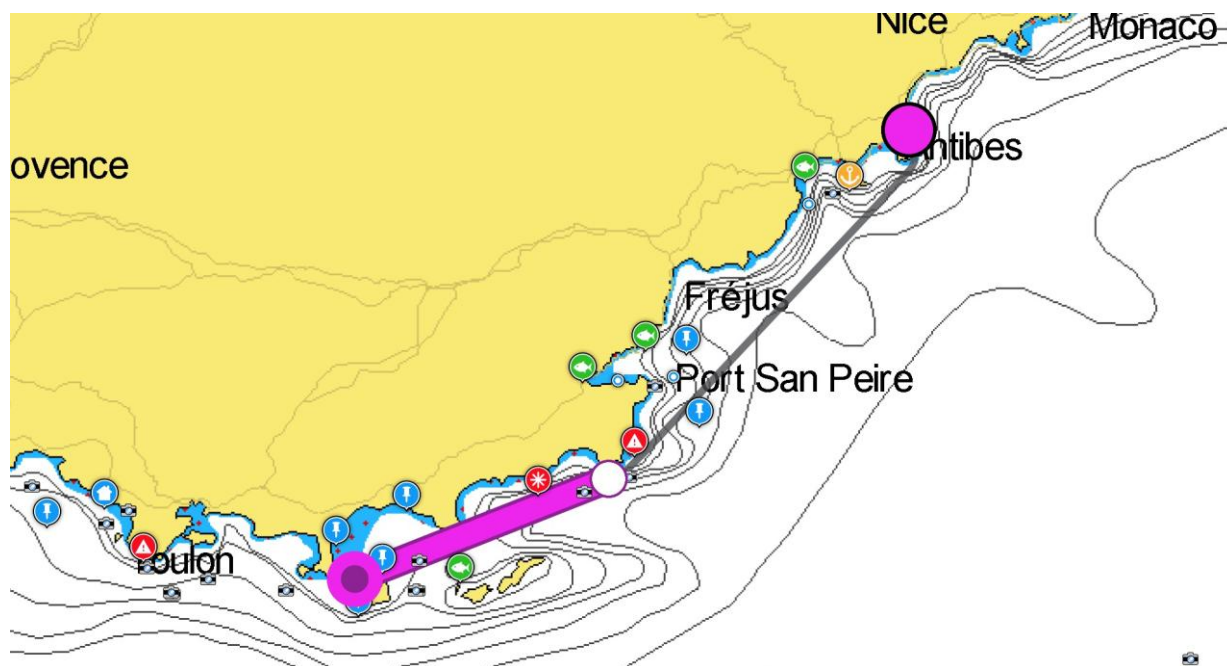
Les flammes devront être positionnées de façon visible. Tout bateau ne pouvant pas être correctement identifié ne sera pas classé.

9 – PARCOURS

La course va de Antibes à Porquerolles

Le parcours est libre et sera précisé dans les instructions de course.

des pointages pourront être effectués à des portes



10 PENALITES

Une infraction aux RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

11 – CLASSEMENTS

11.1 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous groupes de classement.

11.2 Les classements seront établis de la façon suivante :

- Temps compensé en temps sur temps:

Le nombre minimum d'inscrits est de 3 yachts pour un classement par classe.

L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions. (Epoque Auriques, Epoque Marconi, Classique Marconi et IOR). L'organisation se réserve le droit de diviser

Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront affichés au tableau officiel de la « Porquerolle's Classic » et diffusés sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp> au plus tard le Mardi 2 juin 2026 à 15h30.

11.3 Le nombre de courses devant être validées pour valider l'épreuve est de : une course.

11.5 Le classement général sera centralisé et géré par le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp>

12 - ACCUEIL AUX PORTS

12.1 Les bateaux participant à la « Porquerolle's Classic » **et** à la Coupe de Printemps auront une place réservée au port de Porquerolles à leur arrivée

Les bateaux n'étant pas inscrits aux voiles d'Antibes ne pourront pas être accueillis au port d'Antibes pour la nuit du dimanche au lundi.

13 – LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP]Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

14 - PROTECTION DES DONNEES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'autorité organisatrice, et ses partenaires à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, les concurrents et ses représentants légaux consentent et autorisent le YACHT CLUB DE FRANCE et ses partenaires à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication.

15 – PRIX

La cérémonie de remise de Prix de la Coupe de Printemps 2026 du Yacht Club de France se déroulera à Porquerolles le mercredi 3 juin à 18 heures

Les prix du Yacht Club de France pour la Coupe de Printemps 2026 sont attribués aux trois premiers de chaque classe.

En cas de regroupement selon l'article 17 du CIM, les trois premiers du groupe seront récompensés.

16 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Par conséquent, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17 – SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

"Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage."

18 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :
La veille, et spécialement la veille radio, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- La Coupe de Printemps du Yacht Club de France est une épreuve sportive. Quels que soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ est l'interlocuteur responsable vis à vis de l'organisation pour cette course.
- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

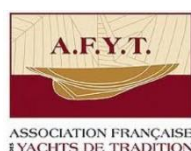
En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisation (ou complétée sur le site d'inscription : <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp>) au plus tard au moment de son inscription à la Coupe de Printemps du Yacht Club de France.

A défaut le chef de bord ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

19 – ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir et pouvoir présenter l'original d'une attestation d'assurance (en Français ou en Anglais) en responsabilité civile valide pendant la période de la régates, comportant un montant de garantie minimum par accident de deux millions d'euros (2 000 000€) en dommages corporels et/ou matériels.

L'autorité organisatrice n'est pas responsable de la vérification du statut ou de la validité des certificats et/ou attestations d'assurance en responsabilité civile produites par les concurrents



Annexe

Prescriptions

FFVoile prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors.

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

